

DEPARTEMENT DE L'AUBE

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale réalisé à l'échelle du PETR Seine en Plaine Champenoise.

DESTINATAIRES :

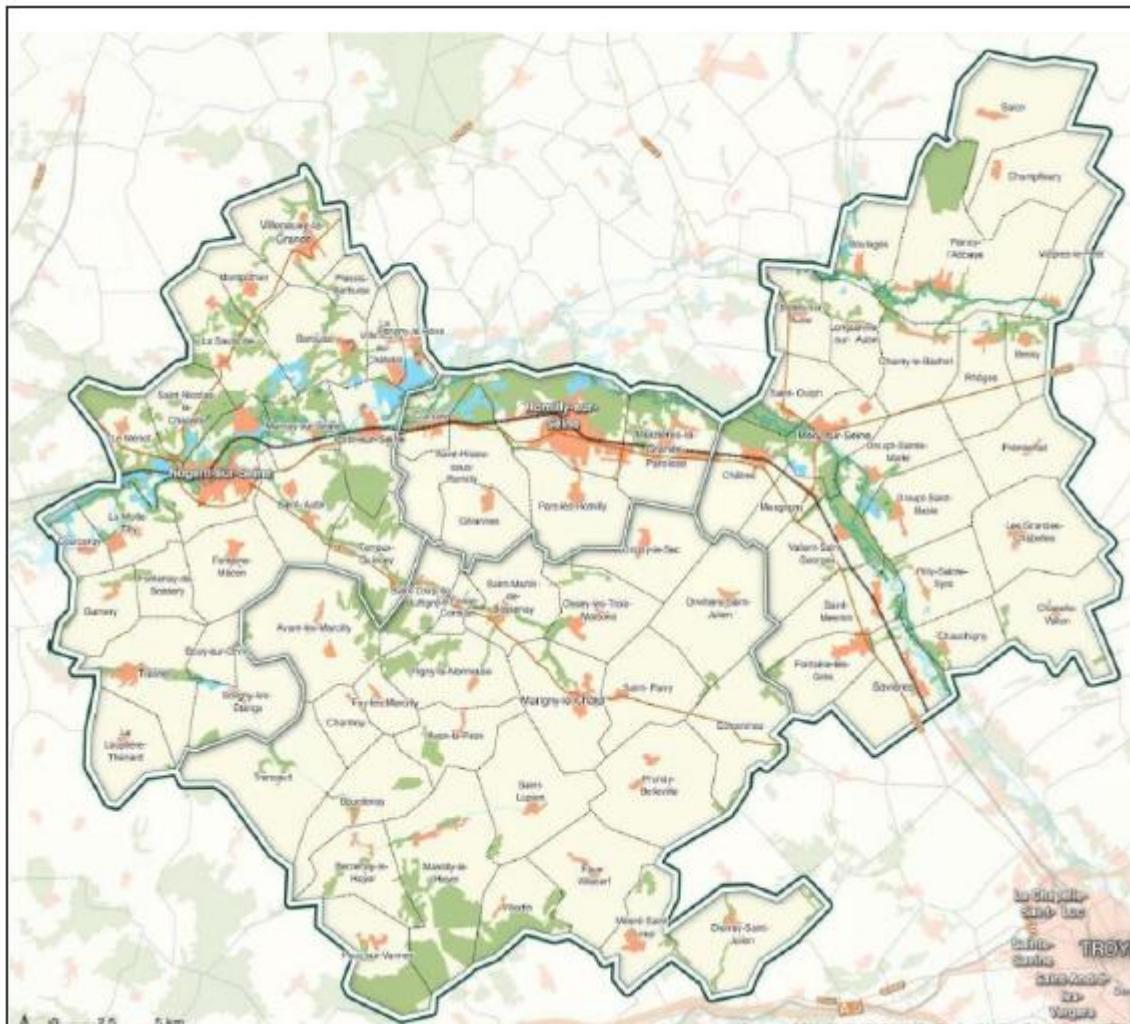
Monsieur Le Président du PETR.

Monsieur Le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.

N° E25000083/51

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.



CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPEENOISE.

N° E25000083/51

1) OBJET DE L'ENQUÊTE :

Comme indiqué dans le rapport d'enquête, il s'agit d'une enquête portant sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Seine en Plaine Champenoise.

Ce SCoT, qui a été résumé dans la partie rapport d'enquête, planifie l'évolution jusqu'à l'horizon 2045 des 4 intercommunalités et 79 communes concernées. Son objectif est de répondre à 4 grands défis :

1. **L'attractivité économique** : Nécessaire pour asseoir les dynamiques démographiques et rurales.
2. **Le cadre de vie / le bien-vivre / la santé** : Améliorer les aménités locales pour garantir la fidélité des populations.
3. **Le changement d'échelle** : Affirmer la position du territoire au carrefour des influences interrégionales (Île-de-France et Grand Est).
4. **Le changement climatique / la gestion des risques associés** : Développer la résilience face aux risques naturels et technologiques pour une sécurité durable.

La réponse à ces 4 grands défis est ensuite déclinée dans un document, le **DOO (Document d'orientations et d'objectifs)**. Ce document, juridiquement opposable aux documents de planification locaux inférieurs (les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUi), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et les autorisations commerciales dépassant 5 000 m²), énonce des prescriptions et des recommandations à respecter afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le **PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)** du SCoT.

2) AVIS SUR L'ENQUÊTE :

Cette enquête a été **remarquablement organisée** en collaboration parfaite entre les membres de la commission d'enquête, le président du PETR Seine en Plaine Champenoise et son équipe.

Sa **publicité** a été conforme grâce :

- Au service du PETR Seine en Plaine Champenoise qui a :
 - Constitué les dossiers papier qui ont été envoyés dans les 10 communes dans lesquelles les commissaires enquêteurs ont tenu des permanences,
 - Mis en ligne sur son site internet les pièces du dossier,
 - Diffusé l'information sur la réunion publique du 03 novembre 2025 en visioconférence tant sur son site que dans les 79 communes concernées par l'enquête publique,
 - Procédé à la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale le 11 octobre 2025 et le 31 octobre 2025,
- Aux communes concernées qui ont réalisé l'affichage sur leurs panneaux communaux respectifs,

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPCENOISE.

N° E25000083/51

Il n'y a pas eu d'incidents et les conditions matérielles pour accueillir le public étaient partout satisfaisantes.

Il est à signaler, qu'en amont de l'enquête, la concertation sur l'élaboration du projet de SCoT a été exemplaire pour les élus communaux et intercommunaux, pour les personnes publiques associées mais surtout pour les habitants du territoire du PETR. Ceux-ci ont eu, dès 2019, un registre à disposition dans les locaux du PETR pour y consigner leurs observations éventuelles. Ils ont bénéficié d'une information par des articles parus dans la presse (le 06 novembre 2019 et le 05 octobre 2022), d'une réunion publique le 03 octobre 2022, d'une exposition du 20 janvier au 10 mars 2025 qui s'est tenue simultanément dans 5 lieux différents (au siège du PETR et dans les communes sièges de chacune des 4 communautés de communes concernées).

3) AVIS SUR LE DOSSIER :

Sur la forme

Le dossier est complet, il contient toutes les pièces nécessaires (recensées à l'article R.123-8 du code de l'environnement) pour une enquête publique sur un projet de SCoT et en particulier un PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) et un DOO (Document d'orientations et d'objectifs) avec toutes les annexes nécessaires.

Les documents sont de bonne facture. On peut toutefois regretter que les nombreuses cartes ne soient pas toujours d'une lecture aisée.

Une remarque positive particulière pour la fiche synthétique de 4 pages intitulée « Qu'est-ce que c'est un SCoT ? » et surtout pour la notice d'accompagnement de l'enquête publique SCoT PETR Seine en Plaine Champenoise de 10 pages qui a rendu ce projet, nécessairement technique et complexe, plus accessible au public.

Sur le fond

Il faut se poser les questions suivantes :

- Ce projet remplit-il les objectifs qu'il s'est fixés et qui sont exposés dans son arrêt du 12 mars 2025, à savoir

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.

N° E25000083/51

PERIMETRE ET OBJECTIFS :

L'ambition de ce document devait aboutir à :

- Proposer une vision partagée du territoire,
 - Elaborer un projet de développement équilibré du territoire.
- L'élaboration du SCOT se veut avant tout être la définition d'un projet de territoire harmonieux et cohérent à l'échelle des 4 intercommunalités. Ainsi plusieurs objectifs interdépendants guideront la réflexion du syndicat mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise :
- Penser un territoire organisé dans le respect des ressources naturelles, de la faune, de la flore et des personnes avec :
 - La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - La protection et la gestion de la ressource en eau.
 - La protection de la biodiversité.
 - Promouvoir une organisation territoriale hiérarchisée et solidaire avec :
 - L'adaptation de l'habitat à toutes les populations, une rénovation des logements en centre bourg.
 - Une réflexion sur les mobilités et les transports, par le rail, la route et l'eau.
 - Le renforcement de l'armature urbaine, disposer d'une offre de service adaptée.
 - Une prise en compte des risques naturels et technologiques dans tous les projets.
 - Développer une identité du territoire et renforcer son attractivité avec :
 - Le soutien et le développement des filières économiques présentes.
 - Le développement d'une stratégie en matière de zone d'activité économique.
 - La préparation du territoire à la transition énergétique.
 - Le développement d'une offre touristique adaptée.
- Ce projet (comme il en a l'obligation) est-il en accord avec les politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de transport, de respect de l'environnement, de prévention des risques naturels et technologiques... ?
- Joue-t-il donc son rôle intégrateur de toute les normes supérieures (entre autres le SRADDET Grand Est, la loi Climat et Résilience) permettant aux 4 intercommunalités et aux 79 communes concernées d'élaborer des documents d'urbanisme de qualité et conformes aux réglementations en vigueur ?

Le PAS et le DOO ont été résumés. Ils déclinent sans conteste les objectifs fixés dans l'arrêt du projet de SCoT. Ces déclinaisons sont-elles satisfaisantes et conformes aux normes qui s'imposent au SCoT Seine en plaine Champenoise ?

Pour en juger, il est utile de s'appuyer sur les remarques et avis émis par les différentes instances consultées ès qualité et qui ont balayé toutes les problématiques et sur le mémoire en réponse rédigé par le porteur du projet.

Il convient bien sûr de prendre également en compte les observations émises par le public lors de la réunion publique en visioconférence du 03 novembre 2025 ou à l'occasion des 20 permanences tenues par les commissaires enquêteurs.

Le SCoT du PETR Seine en Plaine Champenoise respecte bien (tout au moins dans sa rédaction formelle) les objectifs qui sont mentionnés à l'article 6°bis de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui sont :

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.

N° E25000083/51

1. La maîtrise de l'étalement urbain ;
2. Le renouvellement urbain ;
3. L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
4. La qualité urbaine ;
5. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
6. La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
7. La renaturation des sols artificialisés.

En effet, c'est suffisamment peu fréquent pour le signaler, la MRAe souligne positivement la prise en compte, le plus en amont possible, des risques dans les projets de développement afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens. Elle ne formule aucune remarque concernant la prise en compte des risques naturels, des risques industriels, du risque de rupture de barrage ou du risque de transport de matière dangereuse. Même si l'autorité environnementale préfèrerait que le DOO soit plus précis à ce sujet, elle souligne positivement l'identification des friches polluées et l'analyse de leur reconversion. Pour finir avec cet aspect, l'autorité environnementale n'émet aucune remarque quant à la prise en compte des nuisances olfactives et sonores. Elle écrit même « les mesures prises dans le DOO pour préserver les milieux naturels ainsi que pour développer la nature en ville ainsi que les continuités écologiques permettent de s'adapter/lutter face au changement climatique ». Pas de remarques non plus sur le développement des mobilités et des transports ni sur la qualité de l'air ou sur le développement de l'économie sociale et solidaire. Tout en regrettant que les recommandations sur la préservation du paysage, des sites classés et du patrimoine ne soient pas des prescriptions, elle valide celles-ci.

Dans le même ordre d'idée, la Région Grand Est souligne que la problématique de la trame verte et bleue est traitée avec le « sérieux requis », que le point relatif à la ressource en eau est « particulièrement riche » et que le SCoT évoque la volonté de soutenir le développement des énergies renouvelables. La Région Grand Est écrit aussi ne faire aucune remarque particulière concernant l'armature de service et commerciale et considérer que l'orientation sur les mobilités en milieu rural correspond à ce qu'on peut attendre d'un SCoT rural en la matière. Elle prend acte également de l'orientation visant à la préservation des perspectives paysagères et du patrimoine naturel et bâti. Elle considère que l'approche de l'enveloppe urbaine est très intéressante et très pédagogique et que « se faisant, le SCoT garantit presque que l'urbanisation en densification qu'elle prévoit s'effectuera bien sans aucune d'ENAF ». Elle poursuit en écrivant que « le SCoT incite les documents d'urbanisme à mobiliser prioritairement les capacités foncières au sein des enveloppes urbaines ainsi que le recommande la règle 17 du SRADDET modifié relative au foncier disponible ».

Pour autant, le SCoT suscite des critiques ou des interrogations :

- Sur sa compatibilité avec le Schéma régional des Carrières
- Sur sa compatibilité avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassée-Voulzie.

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.

N° E25000083/51

- Sur sa consommation foncière tant pour les activités économiques que pour l'habitat et en particulier sur la justification de la consommation pour les activités économiques et sur la production de logements en rénovation.

Concernant le Schéma Régional des Carrières, dans son mémoire en réponse, le PETR Seine en Plaine Champenoise répond : Les éléments relatifs aux carrières et au SRC seront ajoutés.

C'est aussi le cas des réponses qui ont été apportées aux observations venant de la société IMERYS et de l'UNICEM Grand Est. Nous remercions l'UNICEM de ses propositions. Nous intégrerons les éléments le cas échéant. Nous intégrerons les éléments cartographiques dans l'EIE évoqués par IMERYS. La décision pour le DOO sera soumise aux élus. L'APPB sera ajouté.

Concernant le SAGE, dans son mémoire en réponse également, le PETR répond : Le DOO sera modifié pour bien rappeler la notion de comptabilité avec le SCoT.

Concernant la consommation foncière :

- A la critique, récurrente, de plusieurs PPA et de la MRAe sur la non prise en compte dans le calcul des projections à l'horizon 2045 (et dans la perspective de la loi dite ZAN) de la consommation foncière déjà effective de 2021 à 2025, dans le mémoire en réponse, le PETR répond : La consommation effective depuis 2021 sera ajoutée au regard des données disponibles.
- A la justification de la consommation foncière pour les activités économiques réclamée par plusieurs PPA et la MRAe, le PETR répond : Le DOO propose une programmation articulée autour d'un total de 140 hectares, répartis entre les EPCI selon leur niveau d'armature, avec des phases d'ouverture distinctes et un encadrement du rythme de consommation. Il mentionne également la mobilisation prioritaire des friches, des dents creuses et des réserves internes aux ZAE existantes. Si cette approche traduit un effort réel de sobriété et de rationalisation, nous proposons d'apporter des éléments de contexte et de justifications complémentaires en matière de développement économique en identifiant les disponibilités à court, moyen et long terme et la part mobilisable sans extension si la donnée disponible le permet.

La même réponse, sur le fond, est apportée aux différentes personnes qui, durant l'enquête, ont fait des observations relatives à cette consommation foncière sur le plan des activités économiques.

Il est intéressant, à ce stade, de faire allusion au document (mis en annexe N°6 et N°20) que le PETR nous a fait parvenir. La Région Grand Est autorise à ce jour (sans préjuger d'autres accroissements d'autorisations de consommation pour d'autres projets structurants) une augmentation de l'enveloppe de consommation foncière

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.

N° E25000083/51

pour les activités économiques de 50 ha (11ha + 39 ha). Ainsi, la consommation foncière autorisée pour les activités économiques est de 190 ha (140 ha + 50 ha).

A la problématique de la modération de la consommation foncière pour l'habitat (que les PPA, contrairement à la MRAe, ne contestent pas) en privilégiant la rénovation de l'habitat existant et la densification à l'extension, le PETR répond que le taux de renouvellement est pris en compte dans les calculs mais que la méthodologie sera plus développée dans la justification des choix pour une meilleure appréhension et facilitation de l'application du SCoT à l'échelle locale. Il précise aussi que des recommandations en la matière pourront être ajoutées dans le DOO.

Sur le fond aussi, la même réponse est apportée aux remarques faites par le public lors de l'enquête à propos de la consommation foncière pour l'habitat.

CONCLUSIONS

Cette enquête s'est appuyée sur un dossier complet, très bien construit et sur une organisation remarquable. En amont, une solide concertation a été menée auprès des élus et de la population.

Ce projet de schéma de cohérence territoriale est bien accepté par les élus, seuls deux conseils municipaux ont émis un avis défavorable et deux autres des réserves (sur 79 communes). En outre, les maires rencontrés n'ont pas fait part d'oppositions de la population.

En fait, le public s'est montré peu concerné et a fait preuve d'une certaine une certaine indifférence. Cependant deux contributions envoyées par mail font part d'une opposition très forte au projet dans sa globalité.

Les contributions qui s'opposent à un projet particulier ne concernent pas le SCoT. En effet ces projets feront l'objet d'une enquête spécifique ou d'un débat national.

Le SCoT définit les grandes lignes du développement du PETR Seine en Plaine champenoise pour les vingt années à venir, mais c'est un document vivant qui sera évalué, amendé, modifié en fonction des évolutions démographiques, économiques et sociales.

De grands projets d'envergure nationale peuvent concerner ce territoire, mais ils demandent à être confirmés. Le SCoT a bien pris en compte cet aspect en prévoyant deux scénarii avec ou sans EPR.

Les impacts sur l'environnement seront pris en compte et une large concertation ouverte.

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.

N° E25000083/51

Bien entendu, tous ces projets feront l'objet d'enquêtes publiques et la population concernée pourra s'exprimer.

La maîtrise de l'urbanisation est devenue une absolue nécessité. Dans ce domaine le SCoT aura un impact considérable.

Le développement économique est l'une des grandes priorités de ce projet. Il est raisonné et se doit de respecter l'environnement.

Les services de l'état, de la région, du département ont également apporté leur pierre à l'édifice et n'ont pas manqué d'être consultés.

La consommation d'espaces naturels peut paraître excessive mais les derniers rebondissements montrent des évolutions dans l'attribution d'espaces destinés à la réalisation de projets économiques.

En outre, le développement économique concerne essentiellement l'axe déjà privilégié constitué par la Seine et les axes routiers majeurs. Le milieu rural ne sera pas vraiment concerné et devra s'appuyer sur d'autres vecteurs.

Préconisations

L'habitat laisse apparaître un taux de vacance trop élevé, des mesures adaptées devront être mises en œuvre pour tenter de le résorber avant d'envisager toute extension d'urbanisation. Il est possible de se référer au document réalisé par la DREAL et mis en annexes (Annexe 14).

Le développement économique est prégnant dans le projet de SCoT. Il sera absolument indispensable de veiller au respect de l'environnement et de la biodiversité lors de l'implantation d'équipements sensibles.

AVIS :

La commission d'enquête publique émet un **avis favorable** au projet de SCoT porté par le PETR Seine en Plaine Champenoise.

Troyes le 22-12-2025

Les commissaires-enquêteurs



Bruno Barbier Dominique Cosson Philippe Hanen

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.

N° E25000083/51

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
(PETR) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.**

N° E25000083/51